



MAIRIE - 144 rue du 8 mai 1945 – Montaure 27400 TERRES DE BORD

ARRETE DU MAIRE
N° 58/2021

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR L'IMPLANTATION
D'UN PANNEAU DE SIGNALISATION STOP RUE ABBE TOUSSAINT

Le Maire de TERRES DE BORD (Eure) ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211 et suivants, L.2212 et suivants, L.2213 et suivants ;

Vu l'instruction Interministériel sur la signalisation routière ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R.411-7 ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité communale de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité des usagers ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers venant de la rue Maxime Marchand et Abbé Toussaint, il est nécessaire de mettre en place un panneau STOP au niveau de la rue Abbé Toussaint ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Tout conducteur empruntant la rue Abbé Toussaint devra marquer un temps d'arrêt STOP et céder le passage aux véhicules venant de la rue Maxime Marchand.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 3^{ème} partie, intersection et régime de priorité) sera mise en place par les services compétents de l'Agglomération Seine-Eure.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Maire de TERRES DE BORD
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont de l'Arche
- Le service voirie de l'Agglomération Seine-Eure sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TERRES DE BORD, le 14 décembre 2021

Le Maire,



Patrice PHILIPPE